Informations de base

1996/2274(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Cohésion économique et sociale. 1er rapport **Subject** 4 Cohésion économique, sociale et territoriale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	IZQUIERDO COLLADO Juan de Dios (PSE)	27/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	ANTTILA Sirkka-Liisa (ELDR)	28/01/1997
BUDG Budgets		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE)	17/04/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MARSET CAMPOS Pedro (GUE/NGL)	06/02/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	ROUBATIS Yiannis (PSE)	26/02/1997
FEMM Droits de la femme	VAN DIJK Nel B.M. (V)	20/03/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0542	Résumé
17/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/1997	Vote en commission		Résumé
09/10/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0324/1997	
18/11/1997	Débat en plénière		
19/11/1997	Fin de la procédure au Parlement		
08/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2274(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/08503

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0324/1997 JO C 358 24.11.1997, p. 0003	09/10/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0564/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0048-0089	19/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0542	06/11/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0469/1997 JO C 206 07.07.1997, p. 0078	23/04/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0076/1997 JO C 379 15.12.1997, p. 0034	17/09/1997	

Cohésion économique et sociale. 1er rapport

1996/2274(COS) - 19/11/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Juan de Dios IZQUIERDO COLLADO (PSE, E) portant sur la cohésion économique et sociale, le Parlement européen rappelle tout d'abord que la cohésion est un principe essentiel de la construction européenne. C'est pourquoi, il s'inquiète de l'incohérence fréquente et de l'insuffisante coordination des politiques communautaires par rapport à l'objectif de cohésion économique et sociale de la Communauté. Ce constat vaut en premier lieu pour la Politique Agricole Commune (PAC) qui concentre ses aides sur un nombre restreint d'agriculteurs et voit le secteur progressivement se dégrader. Le Parlement estime que les aides devraient être plus étroitement liées à la cohésion et qu'il faudrait introduire le principe de modulation régressive des aides en fonction de la taille, de la localisation et du revenu des exploitations. Les fonds ainsi libérés seraient affectés au développement rural. Des efforts devraient également être faits en matière de pêche de telle sorte que les régions fortement dépendantes de ce secteur puissent se diversifier. En ce qui concerne la recherche, le Ve programme-cadre devrait, quant à lui, harmoniser les niveaux technologiques pour que soient intégrées les régions les moins favorisées. Tout doit être entrepris pour éviter la marginalisation des zones périphériques et isolées par rapport aux centres économiques. C'est pourquoi, le Parlement demande que la politique des transports et des communications ait pour priorité le renforcement des réseaux régionaux et locaux et favorise le développement de services dits "d'intérêt général" proposant aux consommateurs un minimum de services de base à un prix abordable. En matière de concurrence, des mesures doivent être prises afin d'éviter les distorsions provoquées par les aides d'Etat dans certains secteurs. En outre, la Commission devrait réaliser un rapport annuel sur l'impact régional de l'UEM. Pour le Parlement, l'UEM doit s'accompagner de mécanismes supplémentaires d'aide structurelle afin de ne pas faire obstacle à la réalisation de la cohésion. A cet égard, le Parlement se prononce pour le maintien d'un Fonds de cohésion sous sa forme actuelle. Sur le plan de l'élargissement et de son effet sur les politiques structurelles, le Parlement estime que des ajustements seront nécessaires et que des régimes transitoires souples devront être mis en place afin d'assurer une intégration graduelle des futurs candidats. Un instrument financier spécifique devrait être établi en vue de l'ajustement structurel de ces Etats. Sur le plan de la dotation financière des instruments de la cohésion, le Parlement estime que l'effort budgétaire devrait être consolidé. Il préconise, en particulier, une révision des perspectives financières avant l'élargissement par restructuration du budget. Sur le plan des instruments eux-mêmes, il demande la réduction du nombre des objectifs de la politique structurelle (notamment la fusion des objectifs 3 et 4) ainsi qu'une simplification du rapport fonds/objectif (soit par la limitation d'un seul fonds par objectif, soit par l'uniformisation des procédures administratives des fonds). Les zones éligibles à l'objectif n°1 doivent, quant à elles, bénéficier d'un traitement préférentiel tout comme les régions ultrapériphériques et insulaires. Le Parlement souligne également la nécessité de modifier les zones à promouvoir dans le cadre de l'objectif n° 1 en excluant définitivement les agglomérationsindustrielles des zones éligibles. Les actions novatrices du FEDER et celles favorables à l'égalité des chances devront également être privilégiées. Les résultats obtenus après financement devraient être évalués à mi-parcours de la programmation afin de permettre une révision éventuelle des zones éligibles. Le Parlement demande, par ailleurs, que la programmation prenne davantage la forme d'un contrat auquel les collectivités régionales, locales et les partenaires sociaux seraient parties prenantes. Il plaide également pour une meilleure information de celles-ci et pour la décentralisation de la gestion et du contrôle financier. Le contrôle par les pouvoirs publics nationaux doit en outre porter et sur les programmes et sur les mécanismes chargés de les promouvoir. Quant au principe d'additionalité, il doit être maintenu et l'apport du secteur privé et du bénévolat favorisé. En ce qui concerne les priorités des politiques structurelles, le Parlement souligne que celles-ci doivent aller à l'amélioration de la capacité concurrentielle de l'économie, au développement durable et à la création d'emplois. Il faut impérativement soutenir le développement des PME et intégrer la dimension urbaine dans les Fonds structurels. Une place particulière doit être accordée aux zones rurales ainsi qu'à l'innovation et au développement technologique. L'énergie (en particulier renouvelable) doit également être au coeur du débat, de même que l'environnement. Enfin, le Parlement souligne l'importance de la politique de cohésion pour lutter contre le chômage et les inégalités sociales.

Cohésion économique et sociale. 1er rapport

1996/2274(COS) - 06/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : ce premier rapport de la Commission sur la cohésion économique et sociale porte sur l'impact des aides structurelles sur le développement économique et social des régions de l'Union entre 1986 et 1996. CONTENU : Au cours des 10 dernières années, la croissance économique de l'Union s'est faite au rythme annuel de 2%, tandis que l'emploi s'est accru de 0,5% par an seulement. Parallèlement, les disparités de revenu par habitant entre Etats membres se sont fortement réduites notamment à cause du rattrapage des pays dits de la cohésion dont le revenu par habitant est passé de 66% à 74% de la moyenne communautaire. En ce qui concerne l'emploi, les effets sont beaucoup plus mitigés : de 1983 à 1993, les 25 régions les mieux placées en terme de chômage ont réduit leur taux de chômage à 4,6% alors que les régions à taux de chômage élevé sont passées à 22,4% de leur population active. 1) Effets de la contribution communautaire : les politiques structurelles de l'Union ont contribué à fortement réduire les disparités économiques entre Etats membres riches et pauvres mais pas entre régions elles-mêmes au sein d'un même Etat membre. C'est principalement en terme d'innovation que se situe la valeur ajoutée des politiques structurelles avec des avancées indiscutables en terme de protection de l'environnement, de création d'infrastructures, d'enseignement et de formation. Parallèlement, les écarts de revenus se sont creusés entre régions riches et régions pauvres (dans les 25 régions les plus riches, le revenu par habitant est passé de 140% à 142% de la moyenne communautaire alors que dans les régions les plus pauvres, il est passé de 53% à 55%). 2) Perspectives : face à mondialisation et au progrès technologique mais aussi aux effets de l'UEM et à l'élargissement, le modèle européen de société reste le cadre le plus approprié pour maintenir la cohésion économique et sociale de l'Union. Celle-ci doit donc être renforcée à l'avenir. Le rapport ne fait aucunes propositions concrètes de changement et préfère favoriser la discussion dans ce domaine. Il jette cependant quelques pistes de réflexion pour le futur. Il s'agit notamment de savoir comment assurer un niveau suffisant d'investissement (notamment sur le plan des ressources humaines), accroître l'emploi et rendre les programmes structurels et sociaux nationaux plus efficaces pour lutter contre les disparités régionales. La Commission estime que les politiques de cohésion doivent être plus efficaces et mieux adaptées aux besoins des citoyens. Les efforts doivent se concentrer sur la création d'emplois, la recherche et le développement, la protection de l'environnement et l'égalité des chances. Au niveau de l'Union, il s'agit également d'améliorer l'efficacité des interventions en ciblant mieux les ressources sur les problèmes graves, en optimisant la combinaison des subventions et des prêts, des fonds publics et privés, en simplifiant les procédures, en clarifiant les rôles respectifs des Etats membres et de l'Union, en accroissant la participation des niveaux régionaux et locaux et en

maintenant une flexibilité suffisante pour réagir aux nouveaux défis et opportunités. La Commission évoque également le problème de l'additionnalité des transferts de l'Union, de la capacité d'absorption des crédits par les Etats mambres et de la possibilité d'introduireplus de concurrence dans l'obtention des ressources. Enfin, elle attire l'attention sur la problèmatique de la rigueur budgétaire engagée dans les Etats membres. A cet égard, des efforts doivent être faits pour mieux équilibrer la discipline budgétaire avec la solidarité vis-à-vis des Etats membres et des régions les plus pauvres.

Cohésion économique et sociale. 1er rapport

1996/2274(COS) - 23/04/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

L'avis contient une analyse des différents chapitres du rapport de même qu'une série de propositions destinées à la révision des règlements des fonds pour la prochaine période de programmation.